

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FORÊT-FOUESNANT**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 02 AVRIL 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil d'administration en la Mairie de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre sous la présidence de Mme Dominique HAMON, Vice - Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique HAMON, Mme Mylène BODIVIT, M. Philippe LAVENANT, M. Philippe TUDAL, Mme Liliane COSSEC, Mme Yvonne GLEONEC, M. Daniel PYATZOOK.

AVAIT DONNÉ PROCURATION : Mme Laurence PERCHOC à Mme Dominique HAMON

ÉTAIENT ABSENT : M. Daniel GOYAT, Mme Francine STEPHAN, Mme Madeleine OULC'HEN,

Dominique HAMON a été élue secrétaire de séance.

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 a été affiché le 20 février 2024 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour. Il est proposé de l'approuver.

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

II) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame La Vice-présidente informe que le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur le Trésorier du Centre des finances publiques de Rosporden met en évidence une concordance avec les écritures passées par l'ordonnateur sur le compte administratif du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier transmis à l'ensemble des membres du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APROUVE** le compte de gestion 2023 de Monsieur Le Trésorier ;
- ✓ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame La Vice-présidente présente à l'assemblée le compte administratif et propose au vote du Conseil d'Administration, le compte administratif 2023 du C.C.A.S.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APROUVE** le compte administratif du C.C.A.S. qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	18 519.33 €
Recettes	20 000 €
Résultat 2023	1480.67€
Résultat antérieur reporté	1 835.13€
Excédent Cumulé	+3 315.80€

Section Investissement	Réalisé
Dépenses	0,00 €
Recettes	38.39 €
Résultat 2023	38.39€
Résultat antérieur reporté	3 621.70
Excédent cumulé	+ 3 660,09€

IV) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Madame La Vice-présidente présente à l'assemblée l'affectation du résultat 2023.

Le compte administratif 2023 laisse apparaître :

- Un excédent de clôture à la section de fonctionnement de **1480.67 €** ;
- Un excédent de clôture à la section d'investissement de **38.29 €** ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** d'affecter les résultats du compte 2023 du budget principal au budget primitif 2024 comme suit :

- R002 – Excédent de fonctionnement reporté : **3 315.80 €**
- R001 – Excédent d'investissement reporté : **3 660.09€.**

V) SUBVENTION COMMUNALE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Considérant le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre des solidarités, l'organisation de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes âgées au profit des Forestois, le Conseil municipal en date du 28 mars 2024 a octroyé une subvention d'un montant de 19 000 € pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt-Fouesnant pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la subvention communale de 19 000 € allouée pour le fonctionnement du CCAS de La Forêt-Fouesnant lors du Conseil municipal du 28 mars 2024 ;
- ✓ **INSCRIT** cette subvention au budget 2024.

VI) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame La Vice-présidente présente le budget primitif 2024 du C.C.A.S.

Section de fonctionnement :

Recettes : 23 315.80 €

74	Dotations, subventions	19 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1000 €
002	Excédent antérieur reporté	3315.80 €

Dépenses : 23 315.80 €

011	Charges à caractère général	18010,00 €
012	Charges de personnel	100,00 €
65	Autres charges de gestion	5005.80 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissement 6811)	200,00 €

Section d'investissement :

Recettes : 3 860.09 €

001	Solde d'exécution positif reporté	3660.09 €
10	Dotations, fonds divers	200 €

Dépenses : 3860.09€

21	Immobilisations corporelles	200€
27	Autres immobilisations financières	3 660,09 €

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VOTE** en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 au niveau du chapitre.

VII) APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer au Président le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire au sein de chaque section afin d'ajuster au plus près des besoins les crédits sans modifier

le montant global des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt en termes d'exécution budgétaire de pouvoir procéder rapidement à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la délégation au Président.

VIII) SEMAINE BLEUE 2024

La semaine bleue se déroule chaque année la première semaine d'octobre. À cette occasion, tous les acteurs territoriaux exerçant auprès des aînés sont invités à organiser et valoriser des actions en faveur :

- des liens intergénérationnels ;
- des droits et de la contribution des aînés à la société, quels que soient les domaines d'intervention : socio-culturel, sportif, économique, etc.

La Semaine Bleue se déroulera du 30 septembre au 6 octobre 2024. Plusieurs actions sont prévues pour mettre à l'honneur les personnes âgées et retraitées :

- Fabrication par les enfants d'une banderole et de petits objets (marque-pages, porte-clés, ...),
- Reportage vidéo réalisé par les enfants des écoles qui sera projeté lors du repas des aînés,
- Le thème choisi pour la conférence avec Monsieur MALLEGOL le lundi 30 septembre 2024 est « histoire de la Bretagne »
- Les lieux retenus pour la sortie en car le mercredi 2 octobre 2024 sont :
 - Roscoff,
 - Terroir et château de Suscinio.
- Thématique autour de la mer sur la journée du vendredi 4 octobre 2024,
- Dictée à la Médiathèque (après-midi) et un atelier cuisine (le matin), prévus le samedi 5 octobre 2024,
- Quiz « code de la route » prévu le dimanche 6 octobre 2024 (sous réserve de disponibilité).

En cas d'indisponibilité, il sera prévu une exposition de photographies « Semaine Bleue » avec goûter pour lequel Madame COSSEC se propose de faire des crêpes.

Considérant l'importance de cette semaine bleue pour les personnes âgées et retraitées habitants la commune,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la mise en place des différentes actions précitées,
- ✓ **AUTORISE** le Président du CCAS, à signer tout document s'y rapportant,
- ✓ **INSCRIT** les crédits au budget du CCAS.

VIII) PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT

Pour aider les étudiants à financer leurs études, le Centre Communale d'Action Sociale de La Forêt-Fouesnant propose un prêt d'honneur de 1 500 euros sans intérêt.

Les jeunes de la commune de La Forêt-Fouesnant peuvent rencontrer des difficultés de financement de leurs études, en raison notamment de leur situation familiale, de la conjoncture actuelle, de l'éloignement de leur lieu d'études, ou pour d'autres raisons personnelles.

Face à ce constat, le Centre Communale d'Action Sociale de La Forêt-Fouesnant souhaite apporter son aide financière sous forme de prêt aux étudiant(e)s en leur permettant de souscrire un crédit à hauteur de 1 500 euros sans intérêt.

Le remboursement du prêt s'effectuera à partir de la deuxième année après la fin du parcours étudiant, sur une durée maximale de 4 ans.

L'attribution du prêt sera soumise aux conditions d'éligibilité suivantes qui sont cumulatives :

- n'avoir jamais bénéficié d'un autre prêt d'honneur auparavant, ni d'autres prêts pouvant conduire à dépasser les capacités futures de remboursement,
- être âgé de moins de 25 ans (sauf cas particuliers) au moment du prêt ou solliciter une dérogation qui sera examinée par la Commission permanente du CCAS,
- être domicilié pour l'un des parents dont le jeune est à la charge ou du jeune s'il n'est plus à la charge de ses parents sur la commune de La Forêt-Fouesnant,
- être titulaire du bac ou équivalent, préparant un diplôme agréé par l'État,
- suivre des études non rémunérées dans un établissement public ou privé en France ou à l'étranger,
- être de nationalité française ou en cas de nationalité étrangère avoir été domicilié à La Forêt-Fouesnant lors des études au lycée,

L'étudiant bénéficiant d'un prêt devra chaque année, justifier du suivi de ses études et de sa réinscription. Le prêt pourra être maintenu en cas de réorientation, sur demande du bénéficiaire. En cas d'arrêt des études, le remboursement sera exigible immédiatement.

Le dossier de candidature pourra être téléchargé en ligne ou bien être retiré à l'accueil de la Mairie. L'examen des dossiers se fera lors des commissions du CCAS.

L'octroi des prêts d'honneur étudiant donnera lieu à une convention fixant le montant, le motif et les conditions de remboursement ainsi qu'un règlement.

Il est précisé que les conventions correspondantes seront signées par le Président du CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de règlement annexé à la convention ;

Il sera vérifié légalement, s'il est possible ajouter une aide pour l'obtention du permis de conduire à ce prêt d'honneur étudiant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la mise en place des prêts d'honneur étudiants ainsi que sa convention et son règlement,
- ✓ **AUTORISE** le Président du CCAS, à les signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- ✓ **INSCRIT** les crédits au budget du CCAS.

X) ÉTUDE DE DOSSIER INDIVIDUEL

Madame La Vice-présidente explique le traitement en urgence d'un dossier de demande d'aide pour une famille et signifie avoir octroyé le 8 mars 2024, une aide de 250 euros pour le règlement partiel de la facture des obsèques.

XI) INFORMATION

La date retenue par l'assemblée pour le prochain Conseil d'administration sera le 29 mai 2024 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

La Vice-Présidente,
Dominique HAMON